



Aux services cantonaux du cadastre

Référence : 2101-04
Dossier traité par : Markus Scherrer
Wabern, le 25 juin 2009

Circulaire n° 2009 / 04
Directive «Utilisation de GNSS pour la détermination de points de détail en mensuration officielle»

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous vous faisons parvenir la nouvelle édition de la directive sur l'utilisation de GNSS pour la détermination de points de détail en mensuration officielle. Le rapide développement des techniques utilisées ainsi que la révision partielle de l'ordonnance sur la mensuration officielle (OMO) et de l'ordonnance technique du DDPS sur la mensuration officielle (OTEMO) ont conduit, après huit ans à peine, à compléter ou adapter déjà la directive «Utilisation de GNSS pour la détermination de points de détail en mensuration officielle».

Dans l'OTEMO, le produit «mensuration officielle» fait l'objet de prescriptions à caractère obligatoire. La méthode permettant de répondre à cette exigence est laissée à l'initiative des personnes chargées de l'exécution des travaux de mensuration. Mais c'est à elles qu'il incombe également d'apporter la preuve que leurs travaux remplissent les exigences requises. La directive dont il est question ici doit avant tout épauler les spécialistes qui ont opté pour la méthode GNSS dans leurs travaux de terrain et les aider à obtenir un produit conforme à l'OTEMO.

Toutefois, il ne s'agit aucunement d'un «manuel de l'utilisateur». La responsabilité des opérateurs et de leurs supérieurs continue de revêtir une grande importance.



Nous vous prions d'informer les géomètres établis dans votre canton de la parution de la nouvelle édition de la directive de la CSCC. Elle a été mise en ligne à l'adresse www.cadastre.ch → Documentation → Publications. La version en langue italienne n'est malheureusement pas encore finalisée. Elle sera toutefois présentée après les vacances d'été et mise en ligne sur l'Internet. Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Par l'envoi de la présente circulaire, la Direction fédérale des mensurations cadastrales affirme le caractère obligatoire de la directive de la CSCC en question. Elle entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2009.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Direction fédérale des mensurations
cadastrales

Conférence des services cantonaux
du cadastre

Fridolin Wicki
Responsable

Christian Dettwiler
Président

Directive «Utilisation de GNSS pour la détermination de points de détail en mensuration officielle»